Fre. 4° 32028
Cesc
fre
25474

LA FRANCE

ECCLÉSIASTIQUE,

TELLE

QU'ELLE PEUT ÊTRE AVANT QUINZE ANS.

Par M. DE SURADE, Député du Poitou.

LA France renfermoit vingt millions d'Habitans, lors du dénombrement du Maréchal de Vauban est-elle plus peuplée aujourd'hui ? Je sais que son territoire est augmenté, mais les campagnes sont moins peuplées, & le grand nombre d'enfans n'est plus compté au nombre des bénédictions. On porte néanmoins la population de cet Empire à 24 millions : c'est vraisemblablement beaucoup trop ; cependant, supposons 22 millions de Catholiques.

Le nombre des Habitans des villes surpasse celui des campagnes ; c'est un mal politique : les bourgs sont des verrues & les villes des loupes qui se nourrissent aux dépens du corps : espérons au

THE NEWBERRY LIBRARY

moins une égalité, & ſuppoſons-la dès-à-préſent. C'eſt d'après ces données que nous allons opérer.

Des Paroiſſes de Campagne.

Un Curé peut être malade ou abſent; d'ailleurs, dans notre Plan, les Paroiſſes auront une étendue un peu conſidérable : je dis donc qu'un Vicaire eſt abſolument néceſſaire.

Il eſt certain qu'en général un Curé & un Vicaire peuvent facilement deſſervir une Paroiſſe de 500 Communians; ce qui ſuppoſe environ 750 individus. Dans les pays de landes & de montagnes, ce ſera beaucoup; dans les pays cultivés, ce ſera bien peu : mais ce terme moyen doit être cenſé très-raiſonnable. Cela poſé, 15,000 Curés & 16,200 Vicaires ſuffiront pour deſſervir 15,000 Paroiſſes de campagne, bourgs, ou petites villes; leſquelles Paroiſſes, à raiſon de 750 Habitans, en ſuppoſent 11,250,000. Je dis 16,200 Vicaires, parce qu'il doit ſe trouver dans le nombre des Curés 1200 Doyens ou Archiprêtres, qui en auront beſoin de deux.

DesP aroiſſes de Ville.

Les Habitans ſe trouvant beaucop plus concen-

trés dans les villes & bien moins curieux des ſacremens, un Curé & deux Vicaires peuvent deſſervir une Paroiſſe de 2400 Communians; ce qui ſuppoſe environ 3600 Habitans; or, 3600 multipliés par 300, font 10,800 000. Je dis donc que 3000 Curés de ville & 6000 Vicaires ſuffiront, & qu'en ſuppoſant 22,050,000 Catholiques dans le Royaume, il ne faut, pour leur adminiſtrer les ſecours ſpirituels, que 18,000 Curés & 22,200 Vicaires. Cela eſt clair & ne peut être contredit; continuons.

De la Compoſition des Diocèſes.

On trouve la même diſproportion dans la formation des Diocèſes que dans la répartition des Biens Eccléſiaſtiques. Tel a 60000 liv. de revenu, & tel autre, non moins utile, n'en a que 350. De même, tel Diocèſe n'a que 17 Paroiſſes, & tel autre en a 1400. Ce dernier n'eſt pas moins bien régi, d'où il ſuit qu'en les ſuppoſant tous compoſés de 240 Paroiſſes, on ne peut pas dire qu'ils ſoient trop conſidérables, lors même qu'elles auroient trois fois plus d'étendue qu'actuellement. Or, 240 multiplié par 75 forment le nombre de 18000, qui eſt juſte celui des Cures,

qu'on ſuppoſe néceſſaire dans tout le Royaume. La France ſeroit donc diviſée en 75 Diocèſes, ſi tel eſt le nombre de ſes Départemens, & chaque Diocèſe renfermeroit environ 240 Paroiſſes.

Un Archevêché, primatie ou patriarcat à Paris, ailleurs des Evêques.

Chaque Diocèſe ſera diviſé en 16 Doyennés ou Archiprêtrés, compoſés de 15 Paroiſſes. Dans la ville Epiſcopale, un Chapitre, compoſé de l'Evêque, d'un Doyen, d'un Prévôt ou Syndic, d'un Grand-Chantre & de 28 Chanoines; enfin un Séminaire compoſé de 5 Directeurs, ſavoir: du Supérieur proprement dit, du Directeur, de deux Profeſſeurs & d'un Econome. Quant à Paris, indépendamment de la Cathédrale, il y aura deux Collégiales, à l'inſtar de la Cathédrale, & deux Chapitres de Clercs vivans en commun, mais ſans vœux ſolemnels, dont un deſtiné à former des ſujets propres à diriger les Séminaires; l'autre, à ſervir de maiſon de repos ou de retraite pour les anciens Directeurs des Séminaires.

De l'Organiſation intérieure des Diocèſes.

Si le mariage continue d'être interdit aux Prêtres, le Sous-Diaconat ne pourra lier au cé-

libat les jeunes Eccléſiaſtiques, mais ſeulement la Prêtriſe, ou on ne pourra être Sous-Diacre qu'à l'âge de majorité. L'Evêque, le Supérieur, & Directeur du Séminaire, ainſi que le quart des Chanoines, diviſés en trimeſtre, aſſiſteront aux examens des Ordinans, & jugeront s'ils doivent être promus, différés ou renvoyés.

Les Eccléſiaſtiques, admis à la Prêtriſe, ne pourront être envoyés Vicaires dans les Paroiſſes, que du conſentement du Curé, ſuivant l'ancienne diſcipline: les Vicaires ne pourront en aucun cas être changés qu'avec l'agrément du Curé. Cependant, ſi pour cauſe d'inconduite, les Curés de l'Archiprêtré aſſemblés demandoient le changement d'un Vicaire, l'Evêque ſera tenu de l'accorder, lors même que ce ſeroit contre l'avis du propre Curé; comme auſſi l'Evêque ſera tenu d'accorder le changement du Vicaire, lorſque ſon Curé le demandera.

Les Vicaires ne pourront être nommés à une Cure, qu'autant que les Curés de l'Archiprêtré les auront déclarés éligibles, & ils ne pourront l'être qu'après 5 ans de Vicariat, dont 3 au moins dans l'Archiprêtré. L'élection ſera faite au ſcrutin, ainſi que toutes les ſuivantes.

A la mort d'un Curé, ceux de l'Archiprêtré s'assembleront & présenteront deux Vicaires éligibles à l'Evêque, qui sera tenu d'en nommer un. Si cependant un des Directeurs du Séminaire se met sur les rangs, il aura la préférence. Il en sera usé de même, si la Cure devient vacante pour toute autre cause.

Dans le cas où un Curé s'écarteroit notoirement de ses devoirs, les Confrères de son Archiprêtré, après les avis fraternels & charitables prescrits par les Canons, porteront accusation à l'Evêque, lequel, d'après les conclusions du Supérieur du Séminaire & l'avis de son Chapitre, pourra lui infliger une peine canonique, & le suspendre de ses fonctions pour un temps illimité, pendant lequel il sera envoyé dans sa Paroisse un second Vicaire à ses frais & dépens. Si l'Evêque reçoit directement des plaintes, il en fera part à l'Archiprêtre, ou au plus ancien des Curés, si c'est l'Archiprêtre qui est compromis; & l'Archiprêtré convoqué, son avis sera envoyé à l'Evêque.

A la mort du Doyen ou Archiprêtre, ou l'Archiprêtré vaquant par toute autre cause, les

Curés dudit Archiprêtré s'aſſembleront & éliront deux ſujets qu'ils préſenteront à l'Evêque, qui ſera tenu d'en nommer un, ſans que les Directeurs du Séminaire, puiſſent avoir aucune préférence ; ſeulement ils pourront être dans le nombre des ſujets préſentés.

Lorſqu'un Canonicat de Cathédrale ſera vacant, il en ſera donné avis au plus âgé des Curés du Diocèſe, & à ſon refus, au plus ancien d'âge après lui, ſuivant la liſte imprimée de tous les Curés, où leur âge ſera relaté ; néanmoins, indépendamment de l'âge, il faudra avoir exercé au moins pendant dix ans dans le Diocèſe : quant aux Canonicats des deux Collégiales de Paris, ils ſeront remplis par les plus anciens Aumôniers des Hôpitaux & des Priſons.

Enfin le Siége Epiſcopal devenu vacant, tous les Archiprêtres s'aſſembleront le même jour, & ce jour leur ſera déſigné par le Doyen de la Cathédrale : les Curés déſigneront trois Sujets, dont deux parmi les Curés de tous les Archiprêtrés du Diocèſe indiſtinctement, & un parmi les Chanoines ou Directeurs du Séminaire. Tous les billets renfermés dans un paquet cacheté par l'Archiprêtre, en préſence des Curés, ſera remis

à l'un d'eux, choisi *ad hoc* par ses Confrères, pour être envoyé au Doyen de la Cathédrale, lequel, après avoir reçu tous ceux des différens Archiprêtrés du Diocèse, convoquera son Chapitre, ainsi que celui de Paris les quatre Collégiales. Les Chanoines feront alors la même opération que les Curés. Les paquets ayant été ouverts, tous les billets seront jetés dans l'urne, & confondus avec ceux des Chanoines : enfin, les trois Candidats qui auront réuni le plus de suffrages, seront présentés au Roi, qui voudra bien nommer celui que bon lui semblera.

Lorsque l'Evêque aura pris possession, il convoquera un Synode, & ensuite tous les 5 ans seulement.

Les Doyens ou Archiprêtres visiteront tous les ans les Paroisses de leur Département. Après la visite, les Curés s'assembleront chez lui : lecture faite des procès-verbaux, ils seront résumés en un seul, qui sera envoyé à l'Evêque ; & ce dernier ayant assemblé son Chapitre, il sera statué provisoirement, s'il y a lieu, jusqu'à la tenue du prochain Synode. Le Supérieur du Séminaire, ou à son defaut, un des Directeurs se trouvera à toutes les Assemblées Diocésaines ; il aura rang

& séance après les Dignitaires ; il y fera l'office de promoteur ou Procureur-Général, & n'aura pas voix délibérative.

Les Professeurs du Séminaire professeront seuls la Théologie qui sera adoptée dans tout le Royaume. Leurs leçons seront publiques, ils conduiront les Séminaristes dans les Ecoles Nationales, & les reconduiront au Séminaire.

Culte Public.

Toutes les Eglises, autres que celles des Chapitres & Paroisses, ainsi que toutes les Chapelles publiques, seront détruites ou interdites, & toutes processions hors des Paroisses seront défendues.

On substituera dans les Eglises la langue nationale à la langue latine.

Les Canonicats étant des récompenses, des retraites, & des places de repos pour les anciens Curés ; les Chanoines ne seront plus tenus de chanter l'Office Canonial les jours ouvrables, où peu de personnes assistent, mais seulement la Messe & les Vêpres les fêtes & les Dimanches ; & les Séminaristes seront tenus de s'y rendre. Cependant, dans les Cathédrales, ainsi que dans les

quatre Collégiales des Paris, il ſera fait tous les matins une prière publique, précédée d'une courte & familière inſtruction, exhortation ou lecture ſpirituelle, après laquelle il ſera célébré une Meſſe à heure fixe & convenable pour les artiſans & domeſtiques.

Quant à la Chapelle du Roi, Sa Majeſté l'établira ſur ſa liſte civile, ainſi qu'elle le jugera à propos.

Sur 24 millions d'Habitans, n'en ſuppoſant que la moitié dans le cas de travailler, & réduiſant à dix ſous le prix des journées; chaque jour de fête occaſionne une perte de 6 millions; & 18 fêtes ſur ſemaines, pendant le courant de l'année, 108 millions. Mais, ſi on ajoute que le Peuple dépenſe davantage dans ces jours où il ne gagne rien, que le lendemain des fêtes eſt une continuation de débauche pour beaucoup d'ouvriers; qu'il eſt des momens infiniment précieux pour l'Agriculture, qui ſe rencontrent dans les jours fériés; qu'à toutes les fêtes, on peut encore ajouter la Semaine Sainte, l'octave de la Fête-Dieu, les mois d'adoration établis dans pluſieurs Diocèſes, le Miſſions, les Retraites, les Proceſſions & les Pélerinages particuliers, très-

communs dans les Campagnes; on ne doutera plus que la perte ne surpasse 400 millions chaque année, & on conceura la nécessité de distraire de notre Culte tout ce qu'ont pu y ajouter différentes circonstances & les élans trop multipliés d'une piété louable, mais infiniment nuisible à la prospérité de l'Etat. Les François ne sont plus réduits à ne commercer qu'avec eux-mêmes; leur commerce est ouvert avec toutes les Nations, & il est évident que celle qui travaille six jours par semaines a un avantage décidé sur celle qui ne travailleroit que 5. Sa main-d'œuvre étant à meilleur marché, ses denrées & ses matières premières plus abondantes & à plus bas prix, la balance du Commerce sera toujours à son avantage. Je dis donc que, pour pouvoir soutenir la concurrence avec les Etats Protestans, il est néceſſaire de diminuer le nombre des Fêtes, ainsi que des Cérémonies Religieuses qui peuvent distraire des travaux pendant les jours ouvrables. J'ajouterai enfin que la Religion ne risque pas d'y perdre; & certes, soit dans les Campagnes, soit dans les villes, les jours de fêtes présentent plus de sujets de scandale que d'édification.

Des traitemens à accorder aux Eccléſiaſtiques.

Après avoir réduit le nombre des Eccléſiaſtiques, rempliſſant tous une Magiſtrature diſtinguée, tous ſacrifiant les plus belles années de leur vie & conſacrant leurs talens pour le bien de la ſociété, il ſeroit injuſte & odieux qu'on calculât à la rigeur ce qui peut leur ſuffire pour ne pas mourir de faim ou de froid. Soit qu'on continue à les aſſujettir au célibat, ou qu'on eſtime plus convenable de les faire participer aux douceurs & aux charges de la paternité; dans le premier cas, on leur doit un dédommagement; dans le ſecond, un ſurcroit de moyens; dans tous, un traitement proportionné à leurs travaux & à l'élévation de leur état. Je ne veux point faire un livre, je ne m'attacherai point à réfuter ceux qui veulent rappeler à la perfection évangélique. Les uns, incrédules ou libertins, n'invoquent les grands principes que parce qu'ils favoriſent leur haine contre la Religion & ſes Miniſtres : les autres dans l'eſpérance qu'en envahiſſant la preſque-totalité des biens du Clergé, ils auront moins d'impôts à payer. Quant à moi, je crois tout bonnement que nos Décrets ſont, non pour des Dieux, mais pour des hommes : qu'ils doivent

tendre à les rendre heureux, ou tout au moins à leur faire ſupporter patiemment le fardeau de la vie; & c'eſt d'après ces principes que je crois devoir fixer à l'Archevêque, Primat, ou Patriarche de l'Egliſe de France, réſidant à Paris, 60 mille livres de traitement.

Aux ſoixante-quatorze Evêques, 30 mille liv.

Aux Dignitaires des Cathédrales & Chapitres ſéculiers, mille écus.

Aux Chanoines ſéculiers, 2400 livres.

Aux Chanoines anciens Directeurs des Séminaires, vivans en commun, 2000 livres.

Aux Chanoines vivans en commun, deſtinés à fournir des Directeurs aux Séminaires, 1500 liv.

Aux Directeurs des Séminaires, vivans en commun, 1500 livres.

Aux Curés de Villes, 3000 livres.

Aux Vicaires, dans les Villes, 1000 livres.

Aux Doyens ou Archiprêtres, dans les Campagnes, 3000 livres.

Aux Curés, 2400 livres.

Aux Vicaires, 800 livres.

Que de voix vont s'écrier, c'eſt trop! Mais

je prie d'obſerver que je réclame en faveur de la Nation & des tous les Eccléſiaſtiques, le droit & l'honneur de contribuer aux charges de l'Etat; ainſi il faut diſtraire au moins un dixième, & vraiſemblablement trois vingtièmes. Les Evêques ſeront tenus aux frais de Greffe & de Secrétariat, aux réparations locatives des Palais Epiſcopaux, à fournir le ſaint Crême & les ſaintes Huiles, & à contribuer pour un dixième aux frais de Culte, ornemens & réparations intérieurs de la Cathédrale, & les Chanoines au ſurplus. Quant à ceux des deux Collégiales ſéculières que je ſuppoſe dans Paris, ils ſeront tenus à tous les frais de Culte, d'ornemens & réparations intérieurs; mais auſſi leur Egliſe n'eſt pas cenſée être d'un volume auſſi conſidérable que la Cathédrale: cependant, comme il eſt à préſumer que celle de Sainte-Géneviève ſera conſervée, il ſera affecté, pour elle, telle ſomme qui ſera jugée convenable. Outre les frais du Culte & des réparations intérieures des Egliſes, les Directeurs des Séminaires, ainſi que les Chanoines vivans en commun, ſeront tenus à toutes les réparations uſufruitières des lieux réguliers ou de leur enceinte. Les Doyens ou Archiprêtres ont 600 liv. plus que les Curés ordinaires; mais ils ſont néceſſi-

tés à faire la visite de leur Archipprêtré, & à assembler chez eux les Curés. Enfin, outre la contribution aux charges de l'Etat, tous les Curés seront tenus aux réparations locatives, & à fournir dans leur Eglise le pain, le vin, le luminaire & l'encens. Le surplus & les grosses réparations seront aux dépens des Fabriques, qui percevront dans la Ville tous les oblats, offrandes & droits curiaux attribués jusqu'à ce jour aux Curés & Vicaires; il sera défendu à ces derniers de faire la quête & de rien percevoir lorsqu'ils apporteront le Viatique. Quant aux grosses & usufruitières réparations des Palais Episcopaux, Séminaires, Cathédrales & Collégiales, elles seront à la charge de toutes les Fabriques des Villes épiscopales, au marc la livre de leur revenu.

Je vais actuellement répondre à plusieurs difficultés & observations que j'entends faire tous les jours.

Si le plus grand nombre est persuadé que le traitement à accorder aux Curés de Ville doit être plus considérable que celui des Curés de Campagne, sous prétexte que les premiers sont obligés de tout acheter, & que leur entretien doit être plus soigné; plusieurs prétendent, au contraire, que les Curés de Campagne ont beaucoup plus de

dépense à faire. Ils sont, disent-ils, dans le cas de nourrir un, même deux chevaux, puisque leur paroisse sera considérable & qu'ils auront un Vicaire : ils seront nécessités à avoir plusieurs Domestiques ; la plupart sont forcés de faire leur provision dans des marchés plus ou moins éloignés, & de tirer les épiceries & objets d'entretien de la troisième main : en beaucoup d'endroits ils ne peuvent jouir de la société qu'à très-grands frais & en recevant chez eux, même pour plusieurs jours, Maîtres, Domestiques & chevaux : ils sont souvent obligés de donner l'hospitalité à des voyageurs ; éloignés des secours, les maladies sont pour eux plus ruineuses, & ce qu'ils avoient coutume de tirer de leur basse-cour leur coûtera, dorénavant, plus qu'aux habitans des Villes, parce que n'ayant plus les dîmes, ou il faudra se le procurer dans les marchés plus ou moins éloignés, ou acheter les fourages & grenailles, auquel cas on convient qu'une douzaine d'œufs coûte trente sols. Je crois effectivement qu'un Curé de Campagne a beaucoup plus de dépenses à faire qu'un Curé de Ville ; mais j'ai pensé néanmoins qu'il convenoit de faire à ce dernier un traitement plus considérable, parce que, quoiqu'étant tous salariés, ils soient censés n'être plus

tenus particulièrement à faire l'aumône, néanmoins il se trouve dans les Villes des pauvres honteux qui n'oseroient se faire connoître dans les Bureaux de charité, & s'adresseront plus volontiers à leurs Pasteurs.

Il en est qui voudroient qu'on eût égard aux Provinces & au plus ou moins d'éloignement des grandes Villes, attendu la différence du prix des denrées : je réponds que tout doit être compensé, & que si dans une Province les denrées de première nécessité sont à meilleur marché qu'ailleurs, l'achat de ces objets forme au plus le tiers des dépenses annuelles & indispensables, tandis que le surplus sera infiniment plus cher. Je dirai donc que, si j'étois restreins à 500 livres de revenu, je serois moins pauvre dans l'Auvergne que dans les environs de Paris, parce que je ne devois avoir d'autre objet que de me procurer le plus stricte nécessaire; mais qu'avec mille écus je vivrai plus agréablement à Paris que dans l'Auvergne (le Lecteur voudra bien ne pas perdre de vue, qu'il n'est pas question ici de luxe ou d'objets de pure fantaisie, mais de ce qui peut être licite pour un Ecclésiastique). J'ajouterai qu'il arrive tous les jours, qu'un Curé de Campagne per-

mute volontiers sa Cure de cent louis, contre une de Ville de cinquante ou un Canonicat de 800 liv., & qu'un Curé des environs de Paris dédaigneroit une Cure dans l'Auvergne, dont le revenu seroit égal à la sienne; qu'enfin un Evêché dans la Gascogne, produisant 60 à 80 mille liv., sera moins ambitionné que celui de Meaux, de Chartres ou de Soissons, quoique d'un revenu fort inférieur.

Il en est, enfin, qui voudroient que le traitement fût proportionné à la population: à quoi je crois devoir observer que la population varie; que d'ailleurs, dans le nouvel arrondissement des Cures, il se trouvera peu d'inégalité à cet égard; qu'enfin, dans les endroits moins cultivés, si les Cures ont moins de population, elles auront plus d'étendue, & seront d'un service plus difficile & plus désagréable. J'ajouterai que ce système entraîneroit le Gouvernement à des dépenses exorbitantes; car le Pasteur d'une Cure qui n'est composée que de vingt ou trente feux, n'est pas moins Curé qu'un autre, & comme tel, il doit pouvoir soutenir la dignité de son état, ce qui exige au moins 1500 liv. de revenu (1). Quel seroit donc

(1) Oui 1500 liv. Avant de se récrier, qu'on me per-

le ſort de celui qui ſeroit à la tête de dix mille habitans ? Mais, encore une fois, cette hypothèſe diſparoît, & les paroiſſes ſeront, dorénavant, ou plus peuplées, ou plus étendues. Je penſe donc que le traitement des Eccléſiaſtiques doit être uniforme dans tout le Royaume, ſelon les différens grades, ſauf à augmenter celui des Eccléſiaſtiques domiciliés dans les Villes. Et, d'après ces principes, je vais établir le Tableau du Clergé de France, tel qu'il peut être réduit ſous peu d'années, tel

---

mette une obſervation ; n'eſt-il pas vrai que le ſort des Curés à portion congrue eſt digne de pitié, & bien au-deſſous d'un Citoyen placé à la tête d'une Paroiſſe, & devant y jouir d'une conſidération, regardée néceſſaire, même dans l'ordre politique ? Eh bien, il eſt peu de ces reſpectables Paſteurs qui, de fixe, de fondations, offrandes & caſuel, n'ait à dépenſer environ 1200 liv. Diſons donc que le Décret du 2 Novembre a aſſuré aux Congruiſtes, que leur ſort ne ſeroit pas pire qu'auparavant ; mais qu'il n'a rien ſtatué pour l'améliorer. Qu'on liſe la Requête des Curés du Dauphiné ; qu'on diſe s'il s'y trouve quelqu'objet à retrancher, & combien ils ſont portés au-deſſous de leur valeur. Enfin que ceux qui entreprendront de me blâmer, entrent dans tous les détails d'un ménage. Depuis 28 ans je l'ai tenu, tant en ville qu'en campagne ; & j'entrerai volontiers en lice.

qu'il puisse suffire facilement à tout ce qu'exige la Religion, & tel, enfin, que quoique subsistant avec une décence convenable, il offre néanmoins à la Nation, & sur-tout à la Partie indigente & agricole, plus de cent millions disponibles.

Ecclésiastiques.	Revenus. liv.
1 Archevêque, Primat ou Patriarche de l'Eglise de France . .	60,000
74 Evêques, chacun 30000 liv. ci . . .	2,220,000
231 Doyens, Grands-Chantres & Prévôts-Syndics, Dignitaires des Chapitres, à raison de 3000 liv.	693,000
2,156 Chanoines séculiers à 2,400 liv. ci . . .	5,174,400
31 Chanoines, anciens Directeurs de Séminaires, vivans en commun, à 2,000 l.	62,000
31 Chanoines vivans en commun, destinés	

		liv.
	à fournir des Directeurs aux différens Séminaires, à 1,500 livres	46,500
375	Directeurs de Séminaires, à 1,500 liv. non compris le médiocre bénéfice qu'ils tireront sur les Séminaristes . .	562,500
1,200	Doyens ou Archiprêtres, à 3,000 l.	3,600,000
3,000	Curés de ville, 3000 l.	9,000,000
13,800	Curés de campagnes, bourgs ou petites villes, à 2,400 liv. .	33,120,000
6,000	Vicaires dans les villes à 1,000 liv. . . .	6,000,000
16,200	Vicaires dans les campagnes à 800 liv. . .	12,960,000
Total. 43,099	Ecclésiastiques, qui jouiront de	72,538,400
	N'évaluant qu'au dixième les impositions, ci.	7,252,840
Reste à payer		65,284,560

Nous devons actuellement porter en compte l'entretien des Egliſes & autres lieux qui ſont à la charge de la Nation.

Nous évaluons l'entretien annuel des 75 Cathédrales & des 4 Egliſes Collégiales de Paris à 2,000 liv. non compris les ornemens intérieurs dont ſont chargés les Chanoines, ci 158,000

18,000 Egliſes Paroiſſiales à 500 livres, ci	9,000,000
75 Séminaires & 2 Maiſons régulières à Paris, à 1,000 livres	77,000
75 Palais Epiſcopaux à 1,200 l.	185,000
18,000 Presbytères à 150 liv. . . .	2,700,000
Total.	12,120,000

Les Chanoines étant chargés de tous les frais de Culte, & les Curés de fournir le pain, le vin, le luminaire & l'encens, nous ne voyons plus que les livres & ornemens dont on doive évaluer l'entretien. Ces objets montoient à peine à dix écus par an dans les Egliſes de campagne; mais on ſait combien la plupart étoient mal tenues à cet égard. Suppoſons pour toutes 150 liv. par années: ce ſera à ajouter 2,700,000 liv. ce qui ſera un total de 14,820,000 liv. qui,

joints aux 65,284,560 liv. forment la somme de 80,104,560 liv.; mais, d'un autre côté, il faut ajouter aux 150 millions, à quoi ont été évalués les revenus du Clergé, ceux des Fabriques, augmentés par les offrandes & droits curiaux, & alors on doit les porter à 180 millions au moins. Il restera donc plus de 100 millions disponibles pour les Hôpitaux, Maisons d'éducation, atteliers de charité, primes, gratifications & encouragemens de toute espèce. Ce qui doit être gratuit ne sera plus payé; nul procès ne sera plus un sujet de scandale & un motif de haine entre le Pasteur & ses Paroissiens : le Peuple sera libéré de toute taxe forcée pour l'entretien des Eglises & Presbytères, & les Ministres les plus utiles & les plus laborieux ne seront plus obligés de mendier un impôt volontaire, pour fournir à leur subsistance. Tel est l'apperçu que nous avons fait; nous avions déjà jeté quelques idées sur les moyens qui nous paroissoient les plus convenables, pour parvenir avant peu d'années, à un but si desirable; mais nous venons d'avoir connoissance de l'opinion de M. Dupont, & elle est parfaitement analogue à la nôtre. Nous différons seulement, en ce qu'il proportionne le revenu à la population. Je ne puis être de son

553

avis; mais dans mon Plan, je n'admets point de Cure au-dessous de 50 feux, rarement même au-dessous de 150, & alors je les suppose situées dans des lieux arides & sauvages ou dans les montagnes, & dès-lors d'un service pénible & désagréable. M. Dupont est trop humain & trop juste pour ne pas admettre avec moi une compensation. Enfin je répugne à ce que les honoraires soient exempts de toute imposition & retenue, parce que cette exemption est diamétralement opposée aux principes de l'Assemblée Nationale; parce que les raisons qui paroissent la favoriser, militeroient également en faveur de tous les Gagés, Commis, Appointés & Salariés dans le Royaume; parce qu'il faut éviter tout ce qui pourroit être un jour le germe des exemptions & priviléges; parce qu'il est intéressant que les Ecclésiastiques soient pénétrés de plus en plus de cet esprit public, qui distingue le parfait Citoyen; enfin, parce qu'il convient qu'ils jouissent d'une certaine considération, & qu'en conséquence on doit leur éviter pour l'avenir les reproches humilians qu'ils ont essuyés jusqu'à ce jour, relativement à leurs exemptions.

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.